

**GUIDE 2025**



**AIDES ET TARIFS**

**MODES DE GARDE POUR LES 0-3 ANS**

# QUELS TARIFS ET AIDES FINANCIÈRES ?

## ACCUEILS COLLECTIFS

Barème CNAF applicable du 01/01/25 au 31/12/2025,  
pour l'accueil collectif (hors micro-crèches privées) :

Famille de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	À partir de 8 enfants
Taux à l'heure	Revenu mensuel x 0,0619%	Revenu mensuel x 0,0516%	Revenu mensuel x 0,0413%	Revenu mensuel x 0,0310%	Revenu mensuel x 0,0206%
<b>Montant du tarif par heure d'accueil pour les familles</b>					
Ressources mensuelles plancher : 801 €	0,50 €	0,41 €	0,33 €	0,25 €	0,17 €
Ressources mensuelles plafond : 7 000 €	4,33 €	3,61 €	2,89 €	2,17 €	1,44 €
À partir du 01/09/25 : 8 500 €	5,26 €	4,38 €	3,75 €	2,63 €	1,75 €

Il convient de prendre du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, les revenus perçus pour l'année 2023, soit N-2. Pour les familles dont les ressources sont inconnues de la CAF ou les familles non-allocataires, le gestionnaire prendra en considération les revenus déclarés par les familles et figurant sur l'avis d'imposition 2023 (N-2) avant abattement des 10 et 20 %.

Les familles ne perçoivent pas d'aide supplémentaire de la CAF mais peuvent déduire des impôts 50 % des frais de garde dans la limite d'un plafond de 3 500 € de reste à charge (soit 1 750 € de crédit d'impôt).

# QUELS TARIFS ET AIDES FINANCIÈRES ?

## POUR UNE PLACE EN MICRO-CRÈCHE PRIVÉE

### TARIFS

Les micro-crèches appliquent un tarif horaire allant en moyenne de **7,50 € à 10 €** de l'heure.

Le montant horaire est évolutif selon les critères suivants :

- Le nombre d'heures par jour,
- le nombre de jours par semaine,
- le montant de vos revenus annuels.

Les tarifs appliqués sont souvent communiqués sur les sites internet du groupe de crèches.

#### **Exemples de contrats :**

- 10h x 5 jours/semaine  
peut aller de 1 400 à 1 600 €/mois,
- 10h x 3 jours/semaine  
peut aller de 960 à 1 080 €/mois,
- 9h x 5 jours/semaine  
peut aller de 1 500 à 1 700 €/mois.

### AIDES FINANCIÈRES

Pour en bénéficier, la garde doit être au minimum de 16h/mois et le tarif ne doit pas être supérieur à 10 €/h.

**MINIMUM** (pour tous)  
= **701 €/mois**

**MAXIMUM** (selon revenus)  
= **968 €/mois**

Le foyer peut déduire des impôts 50 % des frais de garde dans la limite d'un **plafond de 3 500 € de reste à charge, soit 1 750 € de crédit d'impôt.**

# QUELS TARIFS ET AIDES FINANCIÈRES ?

## POUR LA CRÈCHE FAMILIALE

(assistantes maternelles employées par la Ville)

**Barème CNAF applicable du 01/01/25 au 31/12/2025,  
pour l'accueil familial :**

Famille de	1 enfant	2 enfants	3 à 5 enfants	À partir de 6 enfants
Taux à l'heure	Revenu mensuel x <b>0,0516%</b>	Revenu mensuel x <b>0,0413%</b>	Revenu mensuel x <b>0,0310%</b>	Revenu mensuel x <b>0,0206%</b>
<b>Montant du tarif par heure d'accueil pour les familles</b>				
Ressources mensuelles plancher : <b>801 €</b>	<b>0,41 €</b>	<b>0,33 €</b>	<b>0,25 €</b>	<b>0,17 €</b>
Ressources mensuelles plafond : <b>7 000 €</b>	<b>3,61 €</b>	<b>2,89 €</b>	<b>2,17 €</b>	<b>1,44 €</b>
À partir du 01/09/25 : <b>8 500 €</b>	<b>4,38 €</b>	<b>3,75 €</b>	<b>2,63 €</b>	<b>1,75 €</b>

Il convient de prendre du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, les revenus perçus pour l'année 2023, soit N-2. Pour les familles dont les ressources sont inconnues de la CAF ou les familles non-allocataires, le gestionnaire prendra en considération les revenus déclarés par les familles et figurant sur l'avis d'imposition 2023 (N-2) avant abattement des 10 et 20 %.

Les familles ne perçoivent pas d'aide supplémentaire de la CAF mais peuvent déduire des impôts 50 % des frais de garde dans la limite d'un plafond de 3 500 € de reste à charge (soit 1 750 € de crédit d'impôt).

# QUELS TARIFS ET AIDES FINANCIÈRES ?

## POUR L'EMPLOI EN DIRECT D'UN ASSISTANT MATERNEL PRIVÉ

L'emploi en direct d'un assistant maternel en direct requiert :

- d'établir un contrat de travail,
- chaque mois de déclarer les heures effectuées,
- d'établir les fiches de paie mensuellement.

Le contrat est une garantie pour les deux parties concernant les modalités de garde et spécifie :

- les horaires d'accueil, les périodes de congés,
- la période d'essai,
- la rémunération, les congés payés, les indemnités...

### TARIFS

Pour prétendre aux aides de la CAF, le tarif journalier ne doit pas dépasser **59,40 € bruts (46,40 € nets)**.

**L'assistant maternel perçoit pour chaque jour de travail un tarif horaire d'accueil et des indemnités journalières.**

Selon le nombre d'heures de garde, l'assistant maternel fera évoluer son

tarif/heure pour ne pas dépasser ce montant journalier.

Plus le nombre d'heures/jour est élevé, plus le montant horaire diminuera afin de ne jamais dépasser le plafond.

### AIDES FINANCIÈRES

#### MINIMUM

(sans conditions de revenus)  
= **200 €/mois**

#### MAXIMUM (selon revenus)

= **jusqu'à 529 €/mois**

+ une prise en charge des cotisations sociales de 100 %.



Toutes les informations détaillées sur le site de pajemploi

Le foyer peut déduire des impôts 50 % des frais de garde dans la limite d'un **plafond de 3 500 € de reste à charge, soit 1 750 € de crédit d'impôt.**

# QUELS TARIFS ET AIDES FINANCIÈRES ?

## POUR L'EMPLOI EN DIRECT D'UNE GARDE À DOMICILE

L'emploi en direct d'une garde à domicile requiert :

- d'établir un contrat de travail,
- chaque mois de déclarer les heures effectuées,
- d'établir les fiches de paie mensuellement.

Le contrat est une garantie pour les deux parties concernant les modalités de garde et spécifie :

- Les horaires d'accueil, les périodes de congés,
- la période d'essai,
- la rémunération, les congés payés, les indemnités...

### TARIFS

Salaire BRUT (horaire)  
= vous payez **12,26 €/h**  
+ **50% des cotisations sociales**

Salaire NET (horaire)  
= elle perçoit **9,56 €/h**

Si elle est amenée à transporter l'enfant, il convient **d'ajouter des d'indemnités kilométriques.**

Si vous nourrissez la garde à domicile, une déduction peut être faite à hauteur de 5,35 € pour 1 repas.

### AIDES FINANCIÈRES

#### MINIMUM

(sans conditions de revenus)  
= **200 €/mois**

#### MAXIMUM (selon revenus)

= **jusqu'à 529 €/mois**

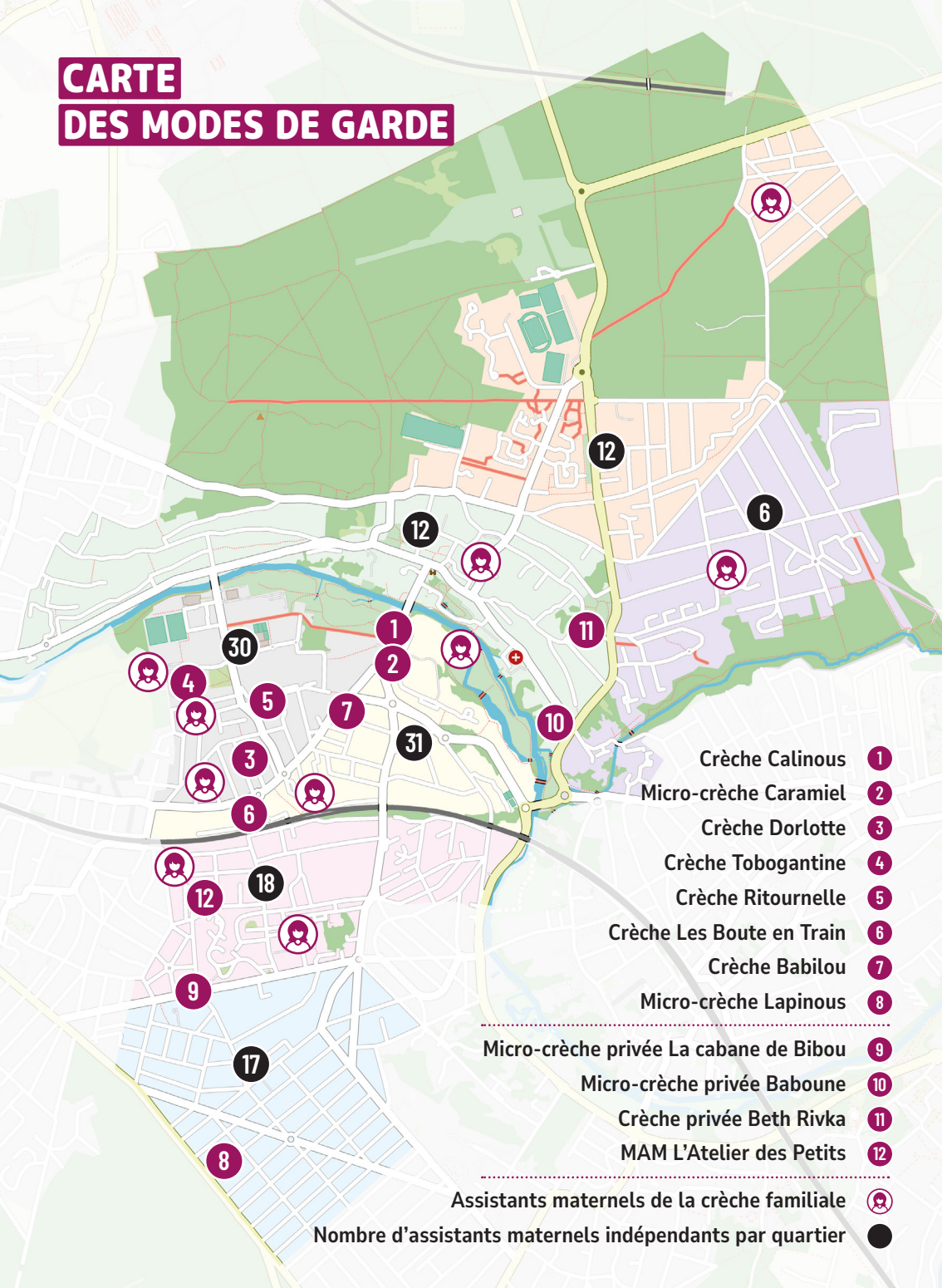
+ une prise en charge des cotisations sociales de 50 %.



Toutes les informations détaillées sur le site de [pajemploi](http://pajemploi.fr)

Le foyer peut déduire des impôts 50 % des frais de garde dans la limite d'un **plafond de 12 000 € de reste à charge, soit 6 000 € de crédit d'impôt.**

# CARTE DES MODES DE GARDE





## CONTACT

### SERVICE PETITE ENFANCE

2 bis rue Marc Sangnier

01 69 49 76 91 / [parentalite@yerres.fr](mailto:parentalite@yerres.fr)

Lundi à jeudi 8h30 > 12h & 13h30 > 17h30

Vendredi 8h30 > 12h & 13h30 > 17h

YERRES 